

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Recloses, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Recloses, à 19h00 sous la présidence de Madame la Maire, Sonia RISCO.

**Etaient présents** : Mme RISCO Sonia, *Maire*, M. CLUGNAC Gilles et Mme GUYOU Madeleine, *Adjointes*,

M. ALZIEU Bertrand, M. BEUTIS Benjamin, M. BOUVIER François, M. JEAN Guillaume, M. RICHARD Fabrice, Mme DELGADO Lisa, Mme ROCHER Virginie et M. LE TOUT Erick, *conseillers Municipaux*.

**Pouvoirs** : Mme RIBAS Marie-Laure donne pouvoir à Mme RISCO Sonia  
Mme COSCO Nadège donne pouvoir à Mme ROCHER Virginie  
Mme POMA Margaret donne pouvoir à M. JEAN Guillaume

**Secrétaire de séance** : Mme ROCHER Virginie

### ORDRE DU JOUR

- 1/ Zones d'accélération et d'exclusion des énergies renouvelables
- 2/ Convention avec « La Ferme d'OLIN » - Terrain Y 196
- 3/ Adhésion contrat de projet Fontainebleau d'Exception 2023-2027
- 4/ CAPF. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 5/ Décision modificative 1 – Dotations aux provisions
- 6/ Décision modificative 2 – Annulation titre antérieur
- 7/ ETAT. Demande de subventions 2024 (DETR/DSIL 2024)
- 8/ Affaires et informations diverses

### ***Approbation du Compte rendu du Conseil municipal en date du 14 septembre 2023***

#### **1/ Zones d'accélération et d'exclusion des énergies renouvelables**

Après avoir entendu le rapport de Madame la Maire

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

**VU** le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

**VU** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

**VU** le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

**VU** le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 10/12/2020, adoptant le plan climat air énergie territorial de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

**CONSIDERANT** que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de

la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

**CONSIDERANT** que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

**CONSIDERANT** que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire ;

#### **DECIDE**

- **D'ENGAGER** la définition de zones d'accélération énergies renouvelables sur le territoire de la commune ;
- **DE METTRE EN ŒUVRE** les modalités d'élaboration suivantes, permettant la participation du public et des acteurs du territoire :
  1. Identification des zones propices au développement des énergies renouvelables en considérant :
    - diverses informations techniques : situation énergétique actuelle de la commune en termes de consommation et de production ; repérage des installations existantes ; récolement des potentiels connus pour les différentes sources d'énergies renouvelables sur le périmètre communal ; prise en compte des zones présentant des contraintes environnementales et/ou patrimoniales ; prise en compte de l'inventaire des zones d'activité économique ; etc.
    - les intentions de projets connues ;
    - les projets à venir qui répondent à des obligations réglementaires.
  2. Définition des priorités communales, en lien avec les objectifs énergie-climat supra-communaux ;
  3. Elaboration de projets de cartes, précisant les zones d'accélération par type de source renouvelable et estimant les puissances et/ou production énergétiques associées ;
  4. Mise à disposition de ces projets de cartes lors d'une réunion des commissions « Ecologie et développement durable » et « Travaux urbanisme » ;

Le public est informé par voie électronique ;

Les observations et propositions du public déposées par voie électronique ou postale doivent parvenir à l'autorité administrative dans un délai qui ne peut être inférieure à 21 jours à compter de la mise à disposition ;

Les observations et propositions du public feront l'objet d'une synthèse.
  5. Transmission des projets de zones d'accélération de la commune, ainsi que la synthèse de la consultation électronique du public, à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour l'organisation d'un débat au sein du conseil communautaire ;
  6. Présentation des projets de zones d'accélération énergies renouvelables pour adoption par le conseil municipal ;
  7. Transmission de la délibération du conseil municipal au référent préfectoral, accompagnée des zones d'accélération au format cartographique adéquat ;
  8. Mise en ligne sur le site de la commune, pendant trois mois, des cartes présentant les zones d'accélération énergies renouvelables retenues, avec la synthèse des observations et propositions du public (avec indication de ce qui a pu être pris en compte) et dans un document séparé les motifs de la décision.

Le Conseil Municipal délibère sur chaque carte. Le Conseil Municipal motive et vote ce qui suit :

L'accélération des énergies renouvelables devra se conformer au futur PLUi de la Communauté d'Agglomération, aux prescriptions des Architectes des Bâtiments de France, aux réglementations des protections des forêts, et aux recommandations du Parc Naturel Régional.

- **Le bois énergie** : sur l'ensemble de la partie urbanisée et à privilégier pour les réseaux de chaleur des bâtiments publics et des particuliers.

**Vote du Conseil Municipal** : **pour** à l'unanimité des présents et des pouvoirs.

- **La géothermie** : sur l'ensemble de la partie urbanisée.

**Vote du Conseil Municipal** : **pour** à l'unanimité des présents et des pouvoirs.

- **Le photovoltaïque ou thermique sur toitures des bâtiments publics, industriels ou agricoles, et des particuliers** : sur l'ensemble de la partie urbanisée sauf prescriptions des Bâtiments de France.

**Vote du Conseil Municipal** : **pour** à l'unanimité des présents et des pouvoirs.

- **L'agri solaire** : Peu de terres exploitables et pollution visuelle.

**Vote du Conseil Municipal** : **contre** à l'unanimité des présents et des pouvoirs.

- **L'éolien** : en exclusion sur l'ensemble de la commune suivant la charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français et par la proximité des forêts protégées.

**Vote du Conseil Municipal** : **contre** le grand éolien (plus de 9 mètres de hauteur), **pour** l'installation de petites éoliennes individuelles de capacité de moins de 5 kw sur la partie urbanisée, à l'unanimité des présents et des pouvoirs.

- **Méthanisation agricole** : peu d'élevage sur la commune, risques sanitaires et voirie communale pas adaptée au trafic de véhicules lourds.

**Vote du Conseil Municipal** : **contre** à l'unanimité des présents et des pouvoirs.

## **2/ Convention avec la Ferme d'OLIN » pour occupation terrain à côté du cimetière**

Madame la Maire de Recloses propose à son Conseil municipal de signer une convention d'une mise à disposition à titre gracieux d'une partie des terrains cadastrés Y 196, AD 92,93,204,203,200,199 et 97 située Clos à la Fourrée à la Ferme d'OLIN, afin que celui-ci y réalise des prestations d'éco-pâturage.

L'activité projetée d'éco-pâturage permettrait à la commune de limiter les charges financières liées à l'entretien de ce terrain, à savoir les frais de personnel et les coûts d'acquisition et de fonctionnement du matériel mécanique.

Enfin, l'éco-pâturage s'inscrit dans une démarche de pédagogie et de sensibilisation des habitants aux actions de préservation de l'environnement.

Le prêt à usage est consenti pour une durée d'un an ferme à compter du 8 décembre 2023. Il ne pourra être renouvelé que par décision expresse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **ACCEPTE** de signer la convention de mise à disposition à titre gracieux une partie des parcelles à la Ferme d'OLIN afin que celui-ci réalise des prestations d'éco-pâturage.

## **3/ Adhésion au contrat de projet Fontainebleau d'Exception 2023-2027**

Le comité de pilotage de Fontainebleau Forêt d'Exception a adopté un contrat de projet pour 2023-2027. Ce contrat fixe pour les cinq années les principaux enjeux pour une gestion partenariale du massif forestier au service des territoires, des habitants et des nombreux visiteurs.

Pour que le massif forestier de Fontainebleau constitue un élément clé de développement du territoire, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à ce projet.

Ce vote permettra de témoigner de la volonté de la Commune de Recloses à soutenir la démarche partenariale initiée par l'ONF. Les structures ayant officiellement validé ce contrat de projet seront invitées à faire partie intégrante du comité du pilotage, au sein du collège des partenaires qui se réunit 1 fois par an pour piloter et suivre les actions mises en œuvre et faire, avec l'ONF, un bilan annuel.

Quatre commissions thématiques sont également organisées une fois par an ou plus en fonction des besoins. Les présidents et vice-présidents de ces commissions formant ensemble un comité de pilotage restreint qui se réunit une fois par an.

A cette fin, il est demandé de désigner un titulaire et un suppléant pour les instances concernées.

Vu le contrat de projet de projet de Fontainebleau Forêt d'Exception pour les années 2023-2027 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs :

- **ADOpte** l'adhésion au Comité de Pilotage de Fontainebleau Forêt d'Exception
- **DESIGNE** un titulaire, Mme RISCO Sonia, et deux suppléants, M. RICHARD Fabrice et M. BOUVIER François, qui siégeront au Comité de pilotage et aux Commissions de Forêt d'Exception.

#### **4/ CAPF. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs :

- **APPROUVE** le rapport établi par la CLECT en date du 8 novembre 2023,
- **AUTORISE** la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **NOTIFIE** à la communauté d'agglomération la présente délibération.

#### **5/ Budget : Décision modificative 1 (Dotations)**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 Abrégée,

Vu le budget primitif communal 2023,

Vu la nécessité d'émettre des dépenses au compte 681

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 68 (Dotations aux provisions) - Article 681 : + 225,00 €

Chapitre 011 (Charges à caractère...) - Article 61521 : - 225,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **ACCEPTÉ** la décision modificative n°1 au budget 2023 telle que présentée.

#### **6/Budget : Décision modificative 2 (Annulation titre antérieur)**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 Abrégée,

Vu le budget primitif communal 2023,

Vu la nécessité d'émettre des dépenses au compte 673 en vu d'une annulation d'un titre effectué en 2020 concernant le jugement du Tribunal pour l'affaire FREE MOBILE/COMMUNE DE RECLOSES,

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 67 (Charges spécifiques) - Article 673 : + 1 500,00 €

Chapitre 011 (Charges à caractère...) - Article 61521 : - 1 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **ACCEPTÉ** la décision modificative n°1 au budget 2023 telle que présentée.

#### **7/ ETAT. Demande de subventions 2024 (DSIL/ DETR 2024)**

Le Conseil municipal ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du 11/2020 en date du 13/06/2020 accordant au Maire délégation pour solliciter des subventions ETAT ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les projets suivants :

1/ Réalisation de travaux de remplacement de la chaudière à gaz par une chaudière biomasse à granulés pour notre Salle Polyvalente d'un montant 30 250.00 € HT et le taux de financement demandé,

2 /Construction d'un columbarium et d'un jardin du souvenir pour le cimetière d'un montant de 17 000 € HT et le taux de financement demandé.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions ETAT – Exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs,

**ADOpte** les opérations suivantes :

1/ Réalisation des travaux de remplacement de la chaudière à gaz par une chaudière biomasse à granulés pour notre Salle Polyvalente pour un montant de 30 250.00 € HT soit 36 300 € TTC et le taux de financement demandé ;

2/ Construction d'un columbarium et d'un jardin du souvenir pour un montant de 17 000 € HT soit 20 400 € TTC et le taux de financement demandé ;

**DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention ETAT dans le cadre de la programmation 2024 ;

**S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :

Réalisation de travaux de remplacement de la chaudière Salle Polyvalente :

Subvention ETAT — montant prévisionnel : 24 200 € HT / Taux 80%

Fonds propres : 6 050 € HT / Taux 20%

Construction d'un columbarium et d'un jardin du souvenir :

Subvention ETAT -montant prévisionnel : 13 600 € HT Taux 80 %

Fonds propres 3 400 € HT / Taux 20 %.

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, les articles 2131 (Chaudière) et 212 (columbarium et jardin de souvenir) - Section investissement ;

**AUTORISE** la Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées.

## 8/ Affaires et Informations diverses

### Affaires :

#### 8/1 Rachat parcelle

Suite à la délibération n°26/2023 en date du 14 septembre 2023 concernant la proposition de rachat d'une partie de la parcelle AH 70,

Madame la Maire RAPPELLE à son Conseil municipal la proposition d'un rachat d'une partie de la parcelle AH 70 par un particulier propriétaire des parcelles AH 72, 395 et 570 et copropriétaire de la AH 70.

En tant que copropriétaire (parcelles AH 73 et 74), la commune bénéficie du droit de passage commun sur la parcelle AH 70.

Le particulier demandeur s'engage à prendre l'intégralité de tous les frais concernant ce projet.

Le particulier a fait une offre de rachat de 250 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs,

- **ACCEPTE** ce rachat d'une partie de la parcelle AH 70 pour un montant de 250 €,
- **AUTORISE** la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Informations :

#### 1/Personnel :

Notre agent technique Kévin CERCEAU employé à mi-temps depuis le 16 octobre 2023 a déclaré être disponible à temps complet à partir de janvier 2024. Sur proposition de la Maire, le conseil municipal accepte de l'intégrer sur un temps plein.

#### 2/ Budget participatif écologique de la Région Ile de France :

La commune, lauréate pour ses projets lors de la 5<sup>ème</sup> session, a fait l'acquisition d'un triporteur électrique pour les services techniques. Par ailleurs, la Mairie s'est équipée de têtes thermostatiques pour ses radiateurs.

#### 3/ Finances :

L'Etat a appelé les communes ayant moins de 25% d'augmentation de charges de fonctionnement à rembourser le filet de sécurité versé au premier trimestre 2023. Les efforts de la commune pour réduire ces charges (remplacement de la chaudière à gaz par une chaudière à pellets) ont porté leurs fruits, il nous faudra donc malheureusement rembourser 1 772 €.

La séance est levée à 21h30

La Maire

Sonia RISCO

